

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE.

Date de convocation : 08 janvier 2024

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents : FONSECA Jorge

La séance a débuté à 20h00.

Madame Magalie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023
- CCPFV : - Convention accoroutiste
- Attribution de compensation
- Création d'un poste d'Agent Technique Territorial
- Travaux Mairie : Choix des entreprises
- Questions diverses

N° 2024JANV-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 10 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

N° 2024JANV-02 - CCPFV : CONVENTION PRESTATION DE SERVICES (BROYAGE, LAMIER, DÉBROUSSAILLAGE)

Par délibération en date du 24 mars 2021, la commune a opté pour le recours au service « accoroutiste » de la Communauté de Communes Pays-Fontenay-Vendée. La convention souscrite pour 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de prestation de services Broyage, Lamier et Débroussaillage avec la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Pour information :

Prestation effectuée à titre gratuit selon un planning établi à l'avance et les linéaires indiqués ci-dessous :

L'entretien des abords de voies départementales situées en agglomération (de panneau à panneau) et voiries communales représentant :

Pour PETOSSE	
Fauchage	13 881 ml
Passage du lamier	4 764 ml
Débroussaillage	13 881 ml
Lamier chemin humide	318 ml
Prestations spécifiques à caractère d'urgence	/ ml

Prestation effectuée à la demande et à titre payant :

Le broyage, le passage du lamier ou le débroussaillage des terrains communaux avec mise à disposition d'un chauffeur et d'un tracteur avec outil porté ou broyeur.

Tarif : 55 € TTC par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE RENOUELER la Convention de Prestation de services « accoroutiste » pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027),
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

N° 2024JANV-03 - CCPFV - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du Conseil Communautaire prise le 18/12/2023.

Le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 comme suit :

en euros	AC fiscale	Charges transférées	Majoration historique	Services mutualisés	AC
Auchay-sur-Vendée	-5 904	-1 215			-7 119
Bourneau	61 203	-1 656			59 547
Doix les Fontaines	4 616	-10 480			-5 864
Fontenay le Comte	4 587 925	-908 208		981 404	2 698 313
Foussais Payre	21 488	-29 920			-8 432
L'Hermenault	15 230	-10 441	10 000		14 789
Le Langon	65 155	-711			64 444
Longèves	23 994	-2 540			21 454
Marsais Ste Radégonde	4 523	-5 113	10 000		9 410
Mervent	110 859	5 266			116 125
Montreuil	-4 627	-5 104			-9 731
Mouzeuil St Martin	100 968	-11 076	10 000		99 892
L'Orbrie	19 514	-73			19 441
Pétosse	33 868	-29 176			4 692
Pissotte	-4 993	-7 075			-12 068
Les Velluire sur Vendée	-14 010	-1 203			-15 213
Pouillé	-1 498	-6 591	10 000		1 911
Saint Cyr des Gats	64 508	-5 876	10 000		68 632
Saint Laurent de la Salle	-13 816	-4 101	10 000		-7 917
Saint Martin de Fraigneau	186 310	-17 986			168 324
Saint Martin des Fontaines	-15 463	-3 149	10 000		-8 612
Saint Michel le Cloucq	-4 444	-2 614			-7 058
Saint Valérien	-12 830	-4 574	10 000		-7 404
Sérigné	-17 853	-1 741			-19 594
Vouvant	14 250	-3 139			11 111
TOTAL	5 218 973	-1 068 496	80 000	-981 404	3 249 073

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les montants des attributions de compensation ainsi établis.

N° 2024JANV-04 - CCPFV - ATTRIBUTION DE COMPENSATION À PARTIR DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire explique que chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,
- La refacturation du service des droits des sols,
- La refacturation des services mutualisés.

Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :

- Pour les IFER, une convention de reversement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant,
- Pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la communauté de communes et aux communes,
- Pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.

Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission Finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.

Ainsi, il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.

La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,
- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222

Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valérien	0
Sérigné	0
Vouvant	10 889
TOTAL	3 250 620

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2024JANV-05 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2024.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De CRÉER l'emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaire, à compter du 01/04/2024, pourvu par agent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial
- ✓ DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.
- ✓ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024.

N° 2024JANV-06 - TRAVAUX MAIRIE - VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux « Réaménagement et rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1, R21.23-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 27 novembre 2023 sur la Plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des offres fixée au 28 décembre 2023 à 12 heures.

La consultation comprenait 11 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Désamiantage
2	Démolition - Gros Œuvre - Couverture
3	Enduits extérieurs
4	Charpente bois - Menuiseries
5	Cloisons - Plafonds - Isolation
6	Chape - Carrelage - Faïence
7	Peinture - Sols souples
8	Electricité
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation
10	Élévateur
11	Terrassement - Assainissement

Suite à la remise du rapport de l'analyse des offres par le cabinet Thibault Pochon Architectes Associés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 11 janvier 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après le compte rendu de la commission, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
1	Désamiantage	SAS CTCV TP	18 925,02 €
2	Démolition - Gros Œuvre - Couverture	SARL GAUTIER JACKY	82 558,92 €
3	Enduits extérieurs	SARL FONSECA	36 133,54 €
4	Charpente bois - Menuiseries	SAS COUDRONNIERE	97 641,82 €
5	Cloisons - Plafonds - Isolation	ISOLYA	31 250,00 €
6	Chape - Carrelage - Faïence	SAS CHRISTOPHE CARON	8 144,75 €
7	Peinture - Sols souples	SARL GUILLEMET PEINTURE	8 610,27 €
8	Electricité	Lot Infructueux	
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	THERMIQUE SUD VENDÉE	33 640,39 €
10	Élévateur	SACHOT SARL	22 500,00 €
11	Terrassement - Assainissement	SARL RINEAU TP	17 771,30 €

Le lot 8 restant infructueux, une consultation restreinte est relancée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux « Réaménagement et rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie »,
- DÉCIDE de relancer une consultation pour le lot infructueux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches s'y afférent.

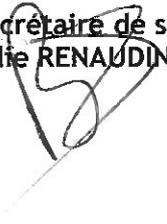
DIVERS

Vœux du Maire : Organisation et préparation de la cérémonie des Vœux du Maire.

Plan Communal de Sauvegarde : Des personnes devront être nommés pour des missions. Point à revoir à une prochaine réunion de Conseil.

Ressources Humaines : Une délibération est nécessaire pour valider les Autorisations Spéciales d'Absence.

Le secrétaire de séance
Magalie RENAUDIN



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

